

# LA TRANSYLVANIE

Organe du comité national

des Roumains de Transylvanie et de Bucovine

---

---

## LA LIBÉRATION DE LA ROUMANIE TRANSCARPATHIQUE

### Son Union avec le Royaume de Roumanie

---

Les Roumains d'Autriche-Hongrie qui forment la Roumanie transcarpathique (Transylvanie, Banat et Bucovine) étant une nation opprimée comme les Tchécosovaques et les Yougoslaves, ont droit, à l'instar de ces derniers, d'être déclarés indépendants. Il est juste que la Roumanie transcarpathique soit libérée du joug austro-magyar, qu'elle soit déclarée indépendante et puissance belligérante, parce que ses fils luttent à côté de ceux de l'Entente. Elle doit être admise comme telle au Congrès de paix où seront établies ses frontières et ses droits. On ne peut pas contester que la Transylvanie, le Banat et la Bucovine sont des pays roumains. On ne peut s'opposer à leur volonté de s'unir à la Roumanie.

Même, d'après la statistique hongroise qui doit être corrigée en Transylvanie, il y aurait 4.032.286 habitants, dont 2.400.687 Roumains, 494.782 Hongrois, 374.450 Allemands, 537.402 Szeklers. Donc, le pourcentage des Roumains est de 63 0/0, celui des Hongrois de 12 0/0, de Szeklers de 14 0/0 et des Allemands de 9 0/0.

Si on corrige cette statistique d'après la statistique religieuse, comme les Grecs orthodoxes et les Grecs catholiques sont des Serbes, Ruthènes et Roumains. Si on déduit du chiffre total donné par la statistique confessionnelle, 420 Serbes et 1.759 Ruthènes, le nombre des Roumains est de 2.580.648 donc 66 0/0, mais celui des magyars est de 10 0/0.

Dans le Banat, la population est de 1.582.133, dont 615.336 Roumains, 387.545 Allemands, 284.329 Serbes, et 198.222 Hon-

grois. Donc, les Roumains sont 40 0/0, les Allemands 24 0/0, les Serbes 18 0/0 et les Magyars 12 0/0.

La Bucovine faisait partie intégrante de la Moldavie jusqu'en 1778, quand le Sultan Suzerain de la Moldavie, la livra à l'Autriche qui employa pour arriver à ce rapt, ses manœuvres habituelles, malgré les protestations du prince de Moldavie, Grégoire Ghyka. Les villes historiques de la Moldavie sont restées en Bucovine.

Depuis l'annexion de la Bucovine à l'Autriche sont immigrés les Ruthènes, les Allemands et les Juifs. Dans la statistique officielle autrichienne on diminue le nombre des Roumains qui ont le droit de se réunir à leur patrie la Roumanie, on augmente celui des Ruthènes qui n'ont aucun titre à faire valoir sur la Bucovine. Pourtant des deux districts de la Bucovine, dans les sept qui sont plus près de la frontière de la Roumanie, c'est-à-dire Suceava, Gura Humori, Radautz, Campulung, Storojinetz, Sereth, Cernowitz, le nombre des Roumains est de 52 0/0, les Ruthènes sont de 22 0/0, les Allemands, les Juifs 21 0/0. Les Roumains ont donc la majorité absolue.

Si on ne peut contester que la Transylvanie, la Bucovine et le Banat sont des pays roumains, on doit reconnaître aussi le droit de ces peuples de disposer d'eux-mêmes. La terreur magyare a été tellement forte qu'on a empêché ces peuples d'exprimer leur volonté. Les Roumains ont souffert toutes les persécutions et ont résisté aux tendances de magyarisation. On n'a jamais pu les dénationaliser. Les persécutions des Magyars prouvent la résistance des Roumains qui ne voulaient pas se laisser dénationaliser pour réaliser l'idéal de l'unité nationale magyare. Ils désiraient leur indépendance, leur liberté pour pouvoir s'unir à leurs frères de Roumanie.

Le but du Comité National des Roumains de Transylvanie et de Bucovine créé à Paris le 30 avril dernier, est « de poursuivre le combat pour leur libération avec le concours de leurs frères de Roumanie ». Les Roumains de Transylvanie, Banat et Bucovine qui habitent dans les pays de l'Entente demandent la libération et l'indépendance de la Roumanie transcarpathique. Ce sont eux qui ont parlé et qui parlent au nom de leurs frères laissés là-bas qui ont été toujours empêchés de parler par la terreur.

Mais voilà que la Victoire des Armées de l'Entente a intimidé les bourreaux des Roumains de Hongrie. Le député Vaida Voevod, qui a dû autrefois payer de sa vie la demande d'appliquer les lois de l'Etat Hongrois qui garantissaient les droits des nationalités peut à présent, sans être tué sur place par la bête hongroise, matée par les armées

de l'Entente, lire la déclaration suivante du comité exécutif du parti national des Roumains qui est resté là-bas et qui a été empêché de parler jusqu'à présent, sous menace de mort : « *Le Comité exécutif du parti national des Roumains déclare qu'il refuse de reconnaître l'autorité du Parlement hongrois et il déclare représenter la nation roumaine et défendre ses intérêts au congrès de la Paix* ». Voilà comment, nos frères de là-bas, sitôt qu'ils ont pu parler ne reconnaissent pas la souveraineté de de l'Etat hongrois sur eux, se considèrent indépendants et demandent que les Roumains de Hongrie soient représentés au congrès de la paix. Une déclaration analogue a été faite au Reichsrath autrichien par le député Isopescu Grecu au nom des Roumains d'Autriche. Le Comité de Paris poursuit le même but : la libération de la Roumanie transcarpathique, la déclaration de son indépendance, sa reconnaissance comme puissance belligérante. Une fois libre et indépendante, elle proclamera elle-même l'unité avec le royaume de Roumanie, conformément au traité de la Roumanie avec les Alliés, que les Roumains transylvains ont connu et approuvé de tout cœur. Elle fera ce qu'a fait la Bessarabie. Les Roumains de partout ont une âme commune, font un seul corps partagé en plusieurs tronçons. Ils sont des frères tellement semblables, ayant la même langue, même religion, les mêmes traditions que leur idéal a toujours été de s'unir et de vivre ensemble.

Le programme des Roumains d'Autriche-Hongrie, tel qu'il résulte des déclarations faites dans le Parlement hongrois et autrichien, tel qu'il résulte des statuts et des différentes déclarations du Comité National des Roumains de Transylvanie et de Bucovine, créé à Paris est presque identique avec celui des Yougoslaves. Il est basé sur les principes suivants :

1° Les Roumains sont un peuple indivisible, qu'ils vivent dans le royaume de Roumanie uni à la Bessarabie, ou dans la Roumanie transcarpathique (Transylvanie, Banat et Bucovine).

2° Les Roumains ne peuvent consentir qu'à une paix basée sur le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes.

3° On doit laisser les Roumains d'Autriche-Hongrie s'unir à la Roumanie et ne pas empêcher cette union, lorsqu'ils la proclament par tous les représentants qui peuvent parler en liberté, parce qu'ils doivent être libres de décider de leur sort.

4° Aucune fraction du peuple roumain ne doit rester soumise à une domination étrangère.

5° Les Roumains s'engagent à accorder aux minorités tous les droits propres à leur développement intellectuel, comme ils l'ont tou-

jours fait dans le royaume. Les Turcs de Dobroudja peuvent témoigner de la tolérance roumaine.

6<sup>e</sup> Les Roumains de la Roumanie transcarpathique ne reconnaîtront aucune paix conclue sans leur participation et demandent que les représentants des Roumains de Transylvanie, du Banat et de Bucovine soient admis à la conférence de paix à côté de leurs frères de Roumanie pour demander ensemble l'union.

Malheureusement, tandis que les Alliés ont reconnu le Gouvernement Tchécoslovaque et le Conseil national des Yougoslaves, le Comité national des Roumains de Transylvanie et de Bucovine n'a pas été encore reconnu officiellement. Il avait une reconnaissance officieuse, parce que ses membres ont eu l'autorisation de recruter des soldats pour la légion transylvaine, et c'est tout. La lettre que M. le Ministre des Affaires étrangères a envoyé au Conseil de l'Unité nationale des Roumains de Roumanie et de Transylvanie, est un témoignage précieux pour nous des sentiments du Gouvernement français pour l'unité nationale de tous les Roumains. Mais dans les circonstances actuelles, les Roumains d'Autriche-Hongrie ont besoin d'un organe officiel reconnu comme celui des Yougoslaves qui les représente, qui demande leur libération, leur indépendance et qui puisse proclamer, d'accord avec le Gouvernement Roumain futur, l'union avec la Roumanie.

D. N. COMSA.

## La reconnaissance de l'Indépendance de la Roumanie Transcarpathique et de son Union avec le Royaume

M. T. Vuia, Vice-président du Comité national des Roumains de Transylvanie et Bucovine, a adressé la lettre suivante à M. Ionesco, Président du Conseil national de l'Unité roumaine.

A M. Take Ionesco, ancien Ministre, Président du Conseil national de l'Unité roumaine.

Monsieur le Président,

Tous les Roumains ont lu la réponse du Président Wilson à la dernière note du gouvernement austro-hongrois, avec un mélange de joie et d'amertume. Avec joie, parce que cette réponse sape les fondations de l'Empire des Habsbourg, elle donne le signal du démembrement, et comme extension des 14 joints énoncés dans le Message du 8 janvier 1918, elle pose le principe suivant : « Le Président n'est plus libre d'accepter simplement une autonomie de ces peuples comme base de paix, mais est obligé d'insister sur ce point que ce sont eux et non lui qui devront juger quelle action de la part

du gouvernement austro-hongrois donnera satisfaction à leurs aspirations et à leur conception de leurs droits et de leur destinée comme membres de la famille des nations ».

Avec amertume, parce que à côté des peuples tchécoslovaque et yougoslave, les Roumains, qui ont apporté les plus grands sacrifices dans cette guerre sont passés sous silence.

Nous devons chercher quelles sont les causes du silence, à qui incombe la responsabilité et s'il est encore temps, quel est le moyen pour remédier à la négligence, s'il y a négligence et si nous, Roumains, nous avons fait tout notre devoir en ces temps graves à la suite du rôle que chacun s'est assigné.

Le Comité national pour l'unité roumaine a été organisé pour remédier à l'état difficile dans lequel se trouve placé le peuple roumain, en vertu de la paix de Bucarest, si la guerre se termine sans que la Roumanie reprenne de nouveau les armes et soutienne ainsi, par des faits concluants, que le peuple roumain ne reconnaît pas la paix conclue par un gouvernement usurpateur et imposé par l'ennemi.

Mais même, si la Roumanie ne prend les armes, le problème que je pose ici subsiste. Bien que la Serbie soit partie belligérante, les Yougoslaves ont été reconnus comme belligérants et leurs aspirations à l'indépendance justes.

En principe, pour que l'union des Roumains des pays subjugués avec ceux du royaume puisse se faire conformément aux principes wilsonniens, la déclaration de l'indépendance des pays roumains subjugués doit précéder leur union avec le royaume. Quelque grands que soient les sacrifices que le royaume a consentis pour la libération de ses frères enchaînés, cette phase de transition ne peut être évitée. Le président Wilson qui désire la vraie paix et qui dit vraie paix, dit règne du droit, n'admet pas l'union d'un pays avec un autre que par son libre consentement.

Les Roumains subjugués n'auraient pu être unis à ceux du royaume qu'en vertu de deux actes, ou par l'annexion pure et simple des pays subjugués au royaume, ou par un acte d'union après que ces pays eussent été déclarés indépendants et libres de disposer de leur sort en s'unissant à leurs frères du royaume.

Les principes wilsoniens n'admettent pas l'annexion pure et simple, ils n'admettent pas que l'union des Roumains subjugués avec leurs frères du royaume par un acte d'union. Tandis que l'annexion est un acte unilatéral et n'exige pas le consentement du pays annexé, l'union est un acte bilatéral, il a deux phases. Pour qu'un pays puisse s'unir avec un autre il faut qu'il puisse exprimer librement sa volonté. Or, pour qu'il puisse s'exprimer librement, il faut qu'il soit indépendant.

Les principes wilsoniens n'admettent pas le plébiscite non plus. Le plébiscite doit être classé parmi les vestiges du machiavélisme que le monde nouveau basé sur le règne du droit que proclame le Président Wilson, condamne. Le plébiscite est la consultation de la volonté d'un pays sous la surveillance des autorités existantes ou nommées *ad hoc*. Or, le Président Wilson veut que la consultation nationale soit précédée de la déclaration d'indépendance, c'est-à-dire que le pays soit

délivré du pouvoir sous lequel il gémit, que les autorités existantes soient dépourvues du pouvoir, que le pays nomme ses autorités et qu'il exprime sa volonté sous le contrôle des autorités qu'il s'est données lui-même.

Donc, en principe, d'après le nouvel état de droit inauguré par le Président Wilson, on ne pourrait envisager d'une autre manière l'union des Roumains subjugués avec leurs frères du royaume. Il est vrai qu'en fait les Roumains de Transylvanie, Banat et Bucovine ont donné leur consentement à l'union avec la Roumanie et ont approuvé le traité du royaume avec les alliés relativement à l'union de tous les Roumains par ses représentants les plus qualifiés qui ont pu s'exprimer librement en Roumanie et en Occident. Mais comme les sentiments des Roumains de Transylvanie pour l'union sont inébranlables, il vaut mieux de nous conformer à ces principes, aussi dans la forme pour répondre aux calomnies de ceux qui nous accusent d'impérialisme.

-Le droit international n'admet que deux sortes de reconnaissance, comme Etat et comme belligérant; les deux ne diffèrent que par leur gradation et non par leur nature. L'organisme politique reconnu comme belligérant n'a pas la qualité d'Etat, il est provisoire. Mais cet organisme politique ne peut être reconnu que s'il répond à toutes les conditions de l'Etat : un territoire, un peuple, un gouvernement. Les nationalités subjuguées par l'Autriche-Hongrie qui demandent leur reconnaissance ont un peuple, mais sur le territoire qui doit devenir leur pays ce peuple n'a pas encore organisé un gouvernement sur un point quelconque de ce territoire. Ceux qui suivant les aspirations de ce peuple prétendent conduire ce peuple prêt à se soulever, mais qui ne s'est pas encore soulevé sur le territoire qu'il réclame sont à l'étranger. Mais ils ne sont pas seuls, un grand nombre de compagnons subjugués se trouve avec eux. Ils partagent leurs sentiments et ils souffrent du fait qu'au point de vue administratif et judiciaire, pour la loi française, ils font partie de la nationalité qui les opprime et laquelle au point de vue juridique est leur nationalité. Les militaires s'assemblent sous le drapeau qui est attribué aux armées attachées aux conseils ou aux comités nationaux que reconnaissent les gouvernements alliés.

Le droit public international a dû évoluer pour pouvoir reconnaître des embryons d'Etat dans les organismes politiques constitués par ceux qui prétendent conduire un peuple prêt à se lever contre l'Etat dont il désire se séparer.

Il résulte de ces considérations, que les peuples seuls peuvent aspirer à la reconnaissance de leur indépendance dans les pays alliés qui possèdent un organisme politique, qui ont autour d'eux un grand nombre de compagnons d'oppression. Les organismes politiques reconnus par les pays alliés enregistrent la population civile, laquelle à partir de ce moment cesse, au point de vue administratif, d'être considérée en ennemi. Les soldats qui combattent sous leur propre drapeau, bien que au point de vue militaire ils dépendent du commandement du pays allié dans lequel ils combattent, obtiennent l'organisation d'une justice propre faite au nom de leur nation.

C'est à raison de ces considérations de droit international qu'ont été reconnus comme belligérant, comme embryon d'Etat les organismes politiques créés par les Tchécoslovaques, les Yougoslaves.

Les Roumains d'Autriche-Hongrie résidant en France, immédiatement après la conclusion de la paix de Bucarest, ont senti qu'ils ne pourraient mieux répondre à la campagne de calomnies qui qualifiait d'impérialistes leurs frères de Roumanie qui demandaient l'union des Roumains d'accord avec eux qu'en se mettant d'accord avec les nouvelles considérations émanant des principes inaugurés par le Président Wilson et qui se résument dans la liberté des peuples de disposer d'eux-mêmes. C'est dans ce but qu'a été créé ce comité national des Roumains subjugués dont le Comité que vous présidez demande la dissolution par l'organe de M. O. Goga.

Cet organisme politique, pour se conformer aux prescriptions susindiquées du droit international, s'est posé comme tâche la réalisation de toutes les conditions requises pour que le peuple roumain subjugué fut libéré et pour que comme peuple libre, il puisse exprimer sa volonté de s'unir à la Roumanie. L'indépendance des pays roumains subjugués n'est pas le but de ces pays, mais le procédé par lequel ils arrivent à leur union avec le royaume.

Cet organisme politique provisoire n'a pu être créé uniquement par des Roumains irrédents, mais aussi par un grand nombre de Roumains du royaume et il avait comme but de l'élargir avec tous les éléments roumains des pays subjugués.

C'est toujours pour se conformer aux prescriptions du droit international que ce comité a cherché à remplir toutes les conditions qui conduisent à sa reconnaissance, sinon comme Etat, du moins comme belligérant. Il a immédiatement immatriculé toute la population civile roumaine des pays irrédents se trouvant sur le territoire de la France. Il a élaboré un statut qu'il a déposé à la Préfecture de Police qui l'a reconnu comme association, première phase de tout organisme social. Son pas suivant a été d'obtenir que la population roumaine civile irrédente cesse au point de vue administratif d'être considérée en ennemi, que tous les Roumains des pays subjugués obtiennent le droit de libre circulation sur le territoire de la France, que les séquestres opérés sur leur avoir soient levés. Il a obtenu l'autorisation du Ministère de la guerre de recruter les éléments prêts à appuyer les armes à la main, sous le drapeau de l'Etat qu'ils veulent former et en s'attachant au Comité national reconnu de fait par le gouvernement français. Le gouvernement français s'est mis en rapport avec lui et il a mis à sa disposition les moyens nécessaires à la réalisation de son but, qui est de devenir un belligérant, première étape de sa reconnaissance comme nation indépendante.

Le Comité national des Roumains subjugués, après s'être attaché quatre officiers roumains du royaume a visité tous les camps de prisonniers roumains irrédents, faits en majeure partie sur les champs de bataille de Serbie. Il a obtenu que les prisonniers roumains fussent séparés des autres, qu'ils jouissent d'un régime de faveur. Il a organisé, après avoir obtenu du gouvernement serbe l'autorisation de recruter, le recrutement des volontaires. Il a composé les listes d'engagement et il les a transmises au Ministère de la guerre. Il a obtenu qu'une partie des volontaires fussent réunis dans un camp pour être instruits et où ils attendent depuis plus de deux mois la formation de la légion, qui ne dépend plus que d'un décret ministériel, qui tarde à paraître,

à la suite d'influences étrangères au but poursuivi par cet organisme politique (1).

Cet organisme politique n'étant que provisoire, à tenu, d'accord avec son programme, à l'élargir par tous les éléments aussi bien du royaume que des pays subjugués se trouvant en France et dans d'autres pays alliés. En vue de cet élargissement, n'étant géré que par un délégué et le poste de président restant réservé à un Roumain irrédent ayant un passé politique important, il a convoqué pour le 1<sup>er</sup> août 1918, une assemblée générale, à laquelle il a invité M. le professeur D<sup>r</sup> Cantacurino et d'autres Roumains susceptibles d'appuyer l'organisme politique des Roumains subjugués. Cette assemblée générale fut présidée par M. Louis Marin, député de Nancy, rapporteur du budget. Y ont pris part deux délégués des Ministères de la Guerre et des Affaires étrangères. Le représentant du Ministère de la Guerre était d'avis que l'organisme politique ne peut avoir comme membres que des éléments des pays roumains subjugués. Mais après l'avoir convaincu qu'il doit comprendre aussi des éléments du royaume pour affirmer la volonté d'union, il s'est rallié à l'avis des anciens membres du comité. Comme président a été acclamé M. le prof. D<sup>r</sup> Cantacurino. On a nommé quatre vice-présidents et trente membres, étant entendu que le reste des anciens membres du comité passe dans la population civile. Ce complément du comité national des Roumains de Transylvanie et de Bucovine n'a pu être réalisé de fait dans son intégralité et le Comité national a dû continuer son activité dans l'ancien cadre en attendant les hommes politiques irrédents dont l'arrivée avait été annoncée et dont il était en droit d'espérer qu'ils se mettraient à la tête de l'organisme politique déjà créé. A l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> août présidée par M. Louis Marin, on avait aussi envisagé la création d'un comité plus grand dit de l'unité de tous les Roumains.

Vous avez créé le Conseil national de l'unité roumaine prévu et préconisé à l'assemblée générale présidée par M. Louis Marin. Je me suis réjoui que cet organe fut créé et dont j'ai l'honneur d'être membre. C'est justement en qualité de membre des deux organismes, que je viens vous soumettre la question qui ne peut être débattue qu'après une consultation juridique.

Le Conseil national de l'unité roumaine ne peut pas se substituer à l'organisme politique décrit ci-dessus qui est indispensable à la reconnaissance des pays roumains subjugués comme belligérants. Cet organisme doit être formé en majorité au moins, par des Roumains subjugués, il faut qu'il ait autour de lui une population civile. Les légions roumaines transylvaines ne peuvent être attachées à un comité composé comme celui que vous présidez pour conduire à la reconnaissance des Roumains irrédents comme belligérants.

La lettre de M. Pichon ne reconnaît pas le Conseil national pour l'unité roumaine *comme organisme politique des Roumains subjugués*. Je suis fondé à penser que vous ne prétendez pas que le Conseil national pour l'unité roumaine, composé de dix conservateurs, de dix libéraux, membres

---

(1) Le décret pour la reconnaissance de la légion roumaine vient de paraître. — N. R.



de deux associations politiques roumaines, de moins de dix Roumains subjugués puisse représenter la Transylvanie, le Banat et la Bucovine.

Le principe wilsonien est formel : *ce sont les peuples subjugués qui doivent juger quelle action du gouvernement austro-hongrois donne satisfaction à leurs aspirations.* Or, le peuple roumain subjugué a manifesté partout, où il a pu le faire librement, dans ses luttes politiques que leurs aspirations ne trouvent satisfaction que dans leur union avec le royaume. Maintenant qu'il est de nouveau appelé à exprimer sa volonté solennellement, il ne peut l'exprimer par l'organe d'un conseil composé par une majorité de citoyens du royaume.

Je suis d'avis que l'organisme politique créé par les Roumains subjugués au lieu d'être dissous, doit être complété. Que tous les membres des pays subjugués de votre conseil se mettent à sa tête pour former un embryon de gouvernement et pour mobiliser toute la population civile roumaine irrédente.

Puisque la question que je me suis permis de vous soumettre est d'ordre juridique, je vous prie avant tout débat devant le Conseil de confier cette proposition à une commission composée de juristes choisis parmi les membres du Conseil national pour l'unité roumaine et du Comité national des Roumains de Transylvanie et de Bucovine. En prenant en considération sa haute importance et la responsabilité que notre Conseil assure en la tranchant par une solution inopportune et hative et qui peut mettre en danger l'union de tous les Roumains, je propose que vous joigniez à cette commission d'éminents juristes étrangers, spécialistes du droit international. Cette commission devra présenter un rapport sans tarder.

Au cas où vous jugerez que ma proposition ne doit pas être retenue, je vous prie de m'aviser et de me communiquer les motifs qui justifient ce refus.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de la plus haute considération de votre dévoué.

T. VUIA.

---

## LE BANAT

---

La population du Banat est de 1.572.123. D'après la statistique hongroise, corrigée avec la statistique confessionnelle, il y a 615.336 Roumains, 387.545 Allemands, 284.329 Serbes et 198.222 Hongrois.

Les autres nationalités étant en nombre trop petit ne comptent pas. Par conséquent, les Roumains viennent en tête, représentant presque 40 0/0 de la population. Après viennent les Allemands 24 0/0, les Serbes 18 0/0, et enfin les magyars 12 0/0. S'il s'agissait qu'une des populations domine, il est naturel que ce soit les Roumains qui forment la plus grande partie de la population. Après eux viennent les Allemands qui ne peuvent prétendre à la domination de cette province,

d'abord parce que leur pourcentage est de beaucoup inférieur au pourcentage des Roumains, ensuite, parce qu'ils sont isolés et très éloignés des autres Allemands d'Autriche. Les Serbes ne peuvent pas demander en aucun cas, la domination sur le Banat, leur nombre étant moins que la moitié de celui des Roumains. D'autre part, tandis que les Roumains en partant de Tisa vers la Transylvanie, forment de plus en plus des masses plus compactes, le Banat faisant un tout avec la Transylvanie, les Serbes du Banat sont séparés de leurs frères libres de Serbie par une masse de Roumains d'abord, et ensuite par une frontière naturelle de l'importance du Danube. En voyant cela, beaucoup de Serbes font le pourcentage de la population, en prenant au lieu du Banat entier les différents Comitats Hongrois qui est une division artificielle. Mais même si on considère les choses de cette façon, les Serbes ne peuvent pas prétendre à la domination d'aucun Comitât du Banat. Commençons par le Comitât de Cara-Severin. Dans ce Comitât, le nombre de Roumains est de 340.134 et celui des Serbes de 14.674. Donc, le nombre des Serbes est de  $1/25$  relativement au nombre des Roumains, et ils ne représentent dans ce Comitât qu'un pourcentage de 3 %. Passons au Comitât de Timish. Dans ce Comitât, le nombre des Roumains est de 184.503 et des Serbes de 69.905. Ils ne sont pas même la moitié des Roumains. Dans ce Comitât, le pourcentage des Roumains est de 37 % et celui des Serbes seulement de 13 %.

Si beaucoup de Serbes n'ont aucune prétention sur le Comitât de Cara-Severin, ils ont tout de même sur le Comitât de Timish, sans se rendre compte de l'inanité de leurs prétentions. Il y a un seul Comitât où le nombre des Serbes est le double de celui des Roumains, c'est le Comitât de Torontal. En effet, dans ce Comitât, le nombre des Serbes est de 199.750 et celui des Roumains de 91.600. Remarquons que la masse la plus compacte des Serbes est plutôt au centre et au nord-est, en face de Szegedin, et pas au sud près du Danube, en face de la Serbie.

La Roumanie transcarpathique composée de la Bucovine, Transylvanie et Banat, doit s'étendre jusqu'à Tisca et comprendre aussi le Torontal pour faire un tout. Il est inadmissible qu'on donne aux Serbes une sorte de presque île au milieu de la masse roumaine. Il y a de l'autre côté du Danube, dans le Timoc, environ 300.000 Roumains et pourtant les Roumains ne prétendent pas passer le Danube et prendre cette masse de Roumains qui sont au milieu des Serbes en se basant sur le principe des nationalités. Dans la Macédoine serbe, il y a encore presque environ 100.000 Roumains. Une des villes les plus importantes

de la Macédoine serbe, Monastir, qu'on appelle en roumain Bitolia, est habitée en grande partie par une population roumaine.

Le Banat est indispensable à la Grande Roumanie, au point de vue économique. En effet, la production de la Transylvanie est composée en grande partie, de produits lourds, minerais et bois. Pour que la vente de ces produits soit rentable, il faut que le transport soit fait par eau. A présent, le transport se fait par le Mures qui verse dans le fleuve Tisa et puis par la voie de Tisa, les produits vont dans le Danube et à la mer Noire. On peut réunir les rivières Crish et Sames par un système de canaux, avec Mures. Ces canaux peuvent être construits facilement à cause du terrain qui est plat en cet endroit. Il partirait de Satmar. Il passerait à l'est de Debretzin, suivrait parallèlement le canal du Derete et arriverait à Bikish. Il se versera dans le Mures à Macau. Dans ce canal collecteur nord-est sud-est, viendrait verser des canaux transversaux ouest-est qui suivraient les trois rivières Crish. Au point de vue de la forme de la frontière à l'ouest et si le Torontal serait attribué à la Serbie, la forme de notre frontière vis-à-vis de la Hongrie, dans la province de Crisana serait un angle aigu. Cette frontière serait très difficile à défendre au point de vue militaire.

L'argument principal des Serbes pour demander ce territoire, me paraît sans fondement. En effet, ils prétendent que leur capitale, Belgrade, serait exposée comme aujourd'hui, au canon qui serait placé en Banat sur la rive gauche du Danube. Il est évident que si depuis des siècles les Roumains ont vécu en paix et en amitié avec les Serbes, cette situation durera à l'avenir, lorsque nous l'espérons, il y aura moins d'occasions de conflits et une justice internationale.

Il est probable que lorsqu'on fera la Grande Serbie, sa capitale sera une ville plus grande de la Yougoslavie ou une ville historique de la Serbie ou de la Macédoine serbe.

Faute d'arguments sérieux, les Serbes se rattrapent sur des arguments historiques. Or, le Banat a été toujours habité en grande partie par une population roumaine. Vers l'an mille, on trouve dans le Banat, une population de la même race et langue que celle de la Valachie. Il avait à sa tête un Ban et une noblesse roumaine. Le Ban, ce prince du Banat a été le vassal des rois de Hongrie, comme il le fut des princes de Valachie et de Serbie. Cette province fut longtemps le rempart contre l'invasion des Turcs et ne fut débordé qu'après la bataille de Mohacs. Il a été sous la domination musulmane pendant plus de deux siècles. Dans cet intervalle, il a perdu la noblesse roumaine. Il a été affranchi par Eugène de Savoie qui l'attacha à l'Autriche. Celle-ci

a supprimé toutes les vieilles institutions et a donné au Banat une organisation militaire en créant des communautés pour la défense des frontières qui jouissaient de quelques privilèges. Lorsque les Turcs furent chassés du Banat, ils ont pris avec eux et mis en esclavage une grande partie de la population roumaine. Pour repeupler cette contrée, l'Autriche a amené des colonies d'Allemands et plus tard des Serbes. C'est pourquoi nous voyons qu'après les Roumains, la population la plus nombreuse dans le Banat est la population allemande.

Après l'établissement du dualisme austro-hongrois, en 1867, les Roumains du Banat passèrent sous la domination des Magyars. Sous cette domination, ils ont subi les mêmes persécutions que les Roumains de Transylvanie. Ils ont subi en plus, une administration très corrompue qui les a ruinés. Ils attendent, avec impatience, l'acte de justice qui les réunira avec leurs frères de Transylvanie et de Bucovine, au royaume de Roumanie, qui comprend actuellement aussi leurs frères de Bessarabie.

D. N. COMSA.

---

## En Marge de l'Histoire -- Voix d'outre Tombe

---

Nous croyons qu'il est bon de faire entendre la voix d'un Français d'il y a 80 ans, en faveur de la Roumanie, ainsi que celle d'un Roumain de Transylvanie.

Dans ces vieilles chroniques, on trouve souvent beaucoup plus de justesse et de bons sens, et toujours une grande sagesse. Écoutons donc un peu ce que disait J.-A. Vaillant en 1838, après un séjour de huit ans en Roumanie.

Qu'il nous soit permis de faire un petit historique sur le séjour de Vaillant en Roumanie, où il a écrit ce qui suit :

En janvier 1830, le grand boyard Jordache Filipesco faisait venir de France, pour l'instruction de ses enfants, le professeur J.-A. Vaillant. Homme très intelligent et instruit, homme de lettres dans toute l'acception du mot, il est vite entouré, choyé et fêté par la bonne société de Bucarest.

Chez le bon boyard roumain Filipesco, on voyait le colonel Campineanu, Balianu, Eliade, Balcesco, etc..., enfin, les chefs du parti roumain.

Intelligent, généreux, remuant comme tous ses compatriotes, il ne tarde pas, dès son arrivée à Bucarest, de lier d'étroites relations amicales avec tous les jeunes gens de la bonne société de Bucarest, où sous le patronage du grand boyard roumain, il lui était si facile d'être bien reçu.

L'excellent Vaillant ne pouvait se tromper, et à l'encontre de son compatriote et Consul général Billecoq, quoique animés tous deux des meilleurs sentiments, ils différaient sur la politique roumaine. Billecoq soutenait les Ghika, Villara, Souzo, Mavrocordat, etc..., tandis que Vaillant le vieux parti roumain représenté par ceux que nous venons de citer plus haut.

En 1840, à la suite de troubles causés par les révolutionnaires serbes et bulgares en Roumanie, le parti roumain est accusé de soutenir les révolutionnaires et fomenter même une révolution en Roumanie. Les révolutionnaires sont poursuivis sévèrement, punis, et les boyards roumains emprisonnés et condamnés, mais Vaillant, en sa qualité de Français et grâce à l'intervention amicale de Billecocq, est seulement forcé de quitter Bucarest, pour six mois lui assure Billecocq. Il part de Bucarest pour faire un voyage dans les montagnes roumaines et la Moldavie, où il est reçu par le prince, M. Surdza, avec tous les honneurs possibles. Malheureusement, son voyage terminé, il lui est défendu d'entrer à Bucarest, il est même expulsé en Autriche et de là en France où tout comme plus tard Billecocq, commence une campagne pour la Roumanie.

Entiché de ses Moldo-Valaques qu'il appelait « Romans », il publie une histoire de la « *Romanie* », car il persiste à l'appeler la nation romane et la langue qu'il apprend dans le pays : langue romane *d'or*, tout comme la langue romane, *d'oc et d'oïl en France*. C'est un des plus intéressants ouvrages qu'on puisse lire sur la Roumanie. Voilà quelques fragments d'une actualité frappante, pour les questions concernant la Roumanie.

Il commence son introduction par ce passage :

« *Il est à l'extrémité orientale de l'ancienne Europe, dans cette vieille contrée appelée jadis Dacie, un peuple qui y planta le génie de Trajan, et qui depuis, y a conservé le nom de Romans* ». Il est divisé en trois grandes familles d'Ardélians, des Moldaves et les Mauritaïns, c'est-à-dire des Montagnards. — Les premiers plus généralement connus sous le nom de Transylvains. — Tous ensemble, font la nation Romane, leur pays la *Romanie*.

Or, on sera convaincu, je l'espère, les Romans sont des Romains : ce sont les descendants de ces citoyens et de ces légionnaires dont Trajan peupla la Dacie. Et ce qui en a fait longtemps douter, c'est qu'une fois maîtres absolus d'un pays dont ils avaient massacré ou expulsé les habitants ; n'ayant plus de lutte à soutenir, ils y furent civilisateurs et y vécurent en paix, occupés de l'agriculture et du commerce. C'est qu'ils n'ont pas pérégriné dans vingt contrées avant de choisir cette partie. C'est qu'ils y sont restés sédentaires, souvent cachés, dans les vallées de leurs montagnes et les « *Catini* » de leurs rochers au milieu des flots de barbares dont le flux et le reflux passèrent plus d'une fois sur leurs têtes ; — c'est que chose étrange..., à l'inverse des autres nations, ils sont nés de la civilisation et se sont maintenus fortifiés par la barbarie. — Les Huns, les Goths, les Lombards, les Avars les ont maîtrisés tour à tour ; mais ils sont tous passés outre.

Avides de pillage, ce n'était pas en Dacie, chez un peuple laborieux qu'ils pouvaient satisfaire leur cupidité. Venus du Nord et de l'Est, c'était la chaleur du Midi qu'ils cherchaient, c'était la richesse des pays, où le soleil se couche, qu'ils voulaient conquérir, et, quand à leur réveil, il leur arrivait de saluer le jour par ces cris : « *Occident, Occident* », les colons romains s'empressaient de leur montrer du doigt la Gaule, l'Italie, l'Espagne et stimulaient ainsi l'avidité de leur dominateur.

Intervenant auprès des puissances de l'Europe pour la Roumanie, il implore :

« Dans ce siècle de philanthropie, où la force n'est plus seule le droit, où la guerre ne doit plus qu'être civilisatrice, où la politique a remplacé la stratégie, la politique, qui d'ailleurs a raison, ne veut pas la guerre et fait à tort un crime de toute insurrection échouée, parviendra, je l'espère, à faire comprendre à la France, à l'Angleterre, à la Russie surtout, aux cinq puissances enfin, la nécessité de réaliser la pensée de M. Urquart, les vœux des peuples du bas Danube en les constituant en confédération indépendante, etc... et plus loin.... »

« A ce peuple de si haute origine, qui, aux différentes phases de sa vie s'est montré si constamment brave, *avant-garde de la chrétienté*, sans lequel la Hongrie et la Pologne n'en seraient peut-être pas quitte pour être déchues du rang des nations, mais se verraient auourd'hui, sinon Musulmans, du moins liés comme lui à La Porte; à ce peuple, qui chaque fois qu'il a pu prendre haleine, a témoigné de sa soif des progrès de l'intelligence, qui, au commencement du XV<sup>e</sup> siècle avait déjà des écoles de droit à Suceava et à Hotin, une académie à Cotnar dans le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, et qui en 1673 entretenait dans tous ses chefs-lieux des écoles, foyers des sciences, d'où malgré les guerres incessantes sont cependant sortis quelques hommes distingués : Simion Movila, fondateur à Kiew, de la première Académie ecclésiastique de Russie, Nicolas Cormel, ambassadeur en Chine, Paul Berindei, auteur du premier dictionnaire Slavon-Russe; I. Milescu, instituteur de Pierre le Grand; Cantemir, connu par ses ouvrages et président de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg; à ce peuple qui, dans la guerre comme dans la paix, s'est toujours montré ce qu'il pouvait être, chez qui à l'époque la plus fatale de son histoire, les Grecs eux-mêmes vinrent étudier leur langue et puiser les principes d'indépendance qui leur ont rendu une patrie; à ce peuple enfin, qui depuis qu'un symptôme de principe électif s'est fait sentir dans la succession au trône et qu'un germe de son ancienne représentation nationale a percé dans sa nouvelle constitution, marche à grands pas vers le progrès et ne se voit plus arrêté que par les influences qui jettent la discussion par son gouvernement et ses meilleurs citoyens; à ce peuple, dis-je, la politique pourra-t-elle refuser plus longtemps un service réel, efficace, ou aura-t-elle la cruauté de retirer la main sur laquelle il s'appuie pour remonter au rang d'où il est tombé ? »

Je ne le crois.

Les vœux de six millions d'hommes au moins qui ne veulent être ni Germains, ni Slaves, doivent retentir en Europe. Ceux des Valaques et des Moldaves sont connus, mais entendez les Ardelians :

## II

« Romains, frères... le monde, le siècle le vent nous crient sortons de ce long sommeil de l'ignorance, réveillons-nous.... Les uns par les louanges, les autres par des reproches, ceux-ci par l'exemple, ceux-là par la parole; tous nous donnent comme de l'éperon pour nous dire : « Nous marchons, marchez... »

(Discours de Baritiu, Professeur à Cronstadt (Brasov) Transylvanie.)

Entendez les Bucoviniens, pleins encore de l'orgueil de leur origine, s'écrier : « O nation romaine, nation célèbre en toutes, rappelle qu'il est dans ta destinée de les surpasser en civilisation par la culture des sciences et des arts, comme tu les surpassais jadis par l'étendue de ton empire et la gloire de tes armées... » (Discours de Hásdeu, à Hotin.) Sans doute, ces vœux sont loin d'être accomplis, mais si j'ai suffisamment prouvé son origine, n'y aurait-il pas vandalisme à laisser s'éteindre cette nationalité romaine fixée là depuis tant de siècles comme un mur d'airain et contre laquelle vinrent se briser les flots de tant de peuples barbares ?

Aussi, quoique divisés en plusieurs Etats et sous des noms divers, tantôt envahis, mais jamais tyrans, toujours fiers de leur indépendance, toujours jaloux de leur droit, les ont-ils soutenus les armes à la main, et, nous le verrons, lorsque abandonnés des nations chrétiennes, épuisés par une lutte sans cesse renaissante, ils ont enfin succombé, n'en sont-ils pas moins restés toujours eux ; avec leur langue, leurs mœurs, leurs traditions.....

Ecoutez maintenant ce qu'il dit et ce qu'il pense des Romains de Transylvanie, les Ardelians. Je me permettrais, au préalable, de renseigner mon lecteur, sur les circonstances dans lesquelles M. Vaillant eût cette conversation. Il se trouvait en excursion dans les Carpathes, et, forcé de passer la nuit dans un village, il s'arrêta à Comarnic, aux pieds des Montagnes. Sans cesse tourmenté par le désir de connaître, il sortit le soir respirer l'air pur, lorsqu'il fut frappé par un bruit provenant de la montagne ; voyant surgir à côté de lui un homme, coiffé d'un chapeau à larges bords sous lequel ondulaient de longs cheveux noirs...., lui demanda la cause du bruit qu'on entend, et qui est-il ?

— Je suis le serviteur de ta Seigneurie, Seigneur, dit-il, avec un accent qui me fait reconnaître un Ardelian ; on voit que Ta Grandeur n'est jamais venue dans ces lieux sauvages ? Ce bruit est occasionné par la chute d'un sapin à demi coupé, que le vent a renversé, et qui en écrase d'autres en tombant.

— Merci, frère ; mais toi, viens-tu souvent ici ? car si je ne me trompe, tu es d'Ardelie ?

— Ta Seigneurie a bien dit, mais je n'en suis pas moins bon roumain, et je viens chaque année passer l'été dans ces montagnes où mes bergers font paître mes troupeaux.

Au ton fier dont il émet son origine, je reconnais un homme de cœur, et continuant :

— Comment vis-tu ? Comment vivent tes frères en Ardelie ?

— Mal, répondit-il, parce qu'ils sont pauvres ; — et bien, parce qu'ils ont des lois et la justice ; — mal, parce que ces lois étouffent leurs droits ; — et bien, parce qu'elle leur en a laissé assez pour ne pas trembler devant le magyar ; — mal, parce que ces lois favorisent les conquérants et les étrangers, les Hongrois, les Saxons et les Secuis ; — et bien, parce qu'ils peuvent s'instruire, et il en est peu qui ne le fassent ; — mal, parce que leurs services ne leur sont payés qu'au dixième ; — et bien, parce qu'ils ont foi dans un meilleur avenir.

Le laconisme, la netteté de ses paroles me laissent, en effet, voir un homme qui se sent et n'est pas sans quelque instruction.

— Courage, patience, lui dis-je; et en moi-même :

Que de Français à sa place rougiraient de son état et de son costume paysan !

Un chapeau à larges bords laisse à peine voir sa figure et une toison de brebis qui traîne à terre laisse entrevoir ses formes athlétiques... Quelle leçon pour eux s'ils pouvaient comme moi, le voir et l'entendre ! Car, lui aussi connaît le latin, (en Transylvanie, Ardéal, Ardelie, la langue latine fut officielle jusqu'en 1831, c'est à cette date que la langue magyare prit sa place), et pourtant de sa part, nulle prétention à la qualité d'homme de lettres, nulle ambition de quelques charges politiques; fils d'un éleveur de troupeaux, il fait comme son père, et tâche de faire mieux. — Oh, combien je bénis le demi-jour qui nous éclairait alors, et me dérobaît la rougeur qui me montait au front...

Où donc est la civilisation me disais-je?... En France où tout écolier est philosophe, où tout pédant veut être homme d'Etat?... Ou bien en Dacie, dans les Carpathes, chez les paysans du Danube, où l'on s'instruit plus pour soi-même, que par prétention d'instruire les autres, — à son tour ? — où l'on ne juge pas l'instruction incompatible avec les travaux agricoles ?

— Bien, frère; puisque tu es Roman, ne verrais-tu pas avec plaisir la réunion des trois principautés ?

— Sans doute, repliche-t-il vivement, si elles devaient nous rendre nos droits perdus. Si elles devaient nous ramener l'égalité et la fraternité; mais est-ce possible ? (quand l'orgueil est d'un côté et la bassesse de l'autre) et d'ailleurs, que fait-on pour cela ? A-t-on permis à trois Roumains, depuis 150 ans à se rencontrer?... et pour montrer comment ils comprennent l'Union.

— Jadis, continue-t-il, trois frères orphelins, après s'être très longtemps aimés, en viennent à ne plus pouvoir s'entendre et se partagèrent l'héritage de leur père. Quelques puissants voisins profitant de cette désunion, empiétèrent sur leur patrimoine et eux, au lieu de se donner un mutuel concours, prêtèrent main-forte aux ravisseurs, et ne s'armèrent que pour s'asservir.

L'un, pour prix de ses coupables services, vit son voisin s'immiscer dans ses affaires — bientôt faire passer sa propriété sous son nom. — Les deux autres ne furent guère plus heureux; ils conservèrent leurs biens, mais ils le grevèrent de tant d'hypothèques et de si dures servitudes, qu'il ne leur en restât bientôt plus que le fond.

Honteux, désespérés de n'être plus maîtres chez eux, ils sentirent leur erreur, s'écrivirent pour se rapprocher, et tous trois, en s'embrassant, s'écrièrent :

— Frères ! Unissons-nous. Tous trois étaient vieux soldats, mais ils étaient, en outre, l'un légiste, l'autre publiciste, le troisième poète.

Celui-ci, comme Virgile, pleura l'héritage de ses frères à la merci du ravisseur; il intéressa le monde, et tous les grands cœurs furent pour lui des augustes, en sorte que, lorsque le publiciste exposa au tribunal des peuples la plaidoirie du légiste, le président de cette véritable Assemblée, la voix de Dieu, l'opinion porta cette sentence :

« Considérant que la propriété est un droit et la possession un fait; que le fait n'établit pas le droit, et attendu que, dans la cause, le propriétaire



n'a cédé qu'à la violence, que la violence peut légaliser la possession, mais non la légitimer, déclarons nulle toute hypothèque et servitude au profit des ravisseurs, et les condamnons par corps à la restitution pleine et entière au propriétaire de leurs biens qu'ils leur ont ravis. »

— Et comment fut exécutée cette sentence ? lui demandais-je.

— Les ravisseurs refusèrent de s'y soumettre. Les trois frères levèrent l'épée ; le bon droit leur donna la victoire, et, depuis, ils demeurèrent unis jusqu'à la mort.....

Ainsi, depuis quatre-vingts ans, cette prophétie, dont la réalisation était sans cesse poursuivie par huit millions d'hommes, n'a pas manqué de triompher... Quelle puissance formidable que la volonté, surtout quand elle est appuyée par la justice divine...

L'union des trois frères est chose faite. Moldavie et Valachie s'allièrent il y a soixante ans : quant aux Ardelians, ils passèrent du côté russe, d'où ils vinrent former la légion roumaine avec leurs frères. L'union des cœurs, la grande union est accomplie.

Ce rêve par la Victoire ne manquera pas de se réaliser, et souffrons encore, rien ne nous rend si grands.....

C. I. BUNESCO.

## UNE RECTIFICATION

BCU Cluj / Central University Library Cluj

*M. Comsa a envoyé la lettre suivante au journal La Roumanie pour rectifier quelques erreurs matérielles qui se trouvaient dans l'article « Notre but », du 19 septembre :*

Monsieur le Directeur,

Dans l'article « Notre but » du 19 septembre de *La Roumanie*, signé D<sup>r</sup> Thomas Jonesco, on a reproduit d'une façon tout à fait inexacte, certaines parties de mon article « Un malentendu regrettable (1).

Je vous prie de publier cette lettre à la place où a paru l'article dont il s'agit. M. Thomas Jonesco dit textuellement : « *Je ne puis accepter l'affirmation de M. Comsa, qu'en se contentant de la simple indépendance de la Transylvanie, les Roumains transylvains tromperaient les alliés sur leurs véritables intentions qui seraient, qu'une fois indépendants, ils s'uniraient à la Roumanie, ce qui serait, selon lui, contre la volonté de ceux auprès desquels nous luttons.* » Après cela, vient la réfutation de cette affirmation que j'aurais fait d'après M. T. Jonesco. Il soutient que j'ai fait cette affirmation. Il ne s'agit pas des déductions que M. Jonesco aurait tiré de mon article, qu'il aurait

(1) *Transylvanie*, 31 août.

bien ou mal compris. *Il s'agit d'un fait matériel, d'une affirmation que j'aurais faite. Or, je n'ai jamais fait une telle affirmation.* En effet :

1° Je n'ai pas affirmé que je me contente de l'indépendance de la Transylvanie ;

2° Je n'ai pas affirmé que les Roumains transylvains en se contentant de l'indépendance, tromperaient les alliés sur leurs véritables intentions, qui seraient, qu'une fois indépendants, ils s'uniraient à la Roumanie ;

3° Je n'ai pas affirmé que selon moi, l'union de la Transylvanie à la Roumanie serait contre la volonté des alliés.

Voilà ce que j'ai affirmé, et je fais des citations de mon article : Je réponds au premier point :

1° « *Je crois qu'il suffit de démontrer aux gens de bonne foi comme le Président Wilson et les socialistes, que les Roumains de Transylvanie désirent eux aussi l'union avec la Roumanie, pour que cette union soit proclamée en même temps que la Victoire de l'Entente.* » J'ai exposé l'opinion de M. Vuia qui lui, pas moi, dit textuellement : « Les Roumains d'Autriche-Hongrie demandent aux alliés d'accorder, sinon l'union avec le royaume de Roumanie, au moins l'indépendance. »

Je montre que M. Vuia aussi demande l'union de la Transylvanie, et pour prouver cela, en parlant de la calomnie qu'on nous jette que les Roumains font de l'impérialisme en voulant l'union de la Transylvanie à la Roumanie, il répond : « Est-ce de l'impérialisme de souhaiter que les enfants de la même famille fassent retour à leur mère ». M. Vuia, pas moi, admet que si l'on n'accorde pas l'union, qu'on accorde au moins l'indépendance de la Transylvanie.

Et puisque j'explique pourquoi M. Vuia se contente subsidiairement et provisoirement de l'indépendance de la Transylvanie, je dis textuellement :

2° « M. Vuia soutient aussi énergiquement que lui-même (M. Jonesco) l'union de la Transylvanie avec la Roumanie. *Mais pour répondre à l'opinion publique démocratique égarée qui n'avait pas l'air d'être certaine que les Roumains de Transylvanie désiraient l'union avec la Roumanie, il dit : Si vous ne voulez pas donner ce que nous désirons de tout notre cœur et ce que nous demandons, l'union avec nos frères de Roumanie, donnez-nous au moins l'indépendance.* »

Pourquoi dit-il cela? Parce qu'il est certain, qu'une fois indépendants, les Roumains de Transylvanie feront comme les Roumains de Bessarabie : ils s'uniront à la Roumanie.

Il n'y a pas dans notre article d'autres passages relatifs à cette question. Où est ma prétendue affirmation « que les Roumains en se contentant de l'indépendance, tromperaient les Alliés sur leurs véritables intentions, qui seraient, qu'une fois indépendants, ils s'uniraient à la Roumanie? ». Nulle part. Quelqu'un qui n'aurait pas lu mon article ou cette réponse, aurait pu croire que j'ai fait cette affirmation insolite, parce que M. Jonesco ne dit pas que c'est lui qui a compris qu'il s'agit d'une tromperie, mais bien que c'est moi qui ai affirmé cela. D'abord, je ne fais qu'exposer l'opinion de M. Vuia. C'est lui qui se contente de l'indépendance si l'on ne peut obtenir l'union; pas moi ! Ensuite, même M. Vuia n'affirme pas, comme le dit M. Jonesco « que les Roumains, en se contentant de l'indépendance, tromperaient leurs alliés ». Non seulement, personne n'affirme cette chose insensée, mais il résulte du passage cité, que M. Vuia se contente de l'indépendance pour répondre à ceux qui n'ont pas l'air d'être certains des sentiments des Roumains de Transylvanie. Donc, il ne s'agit pas de tromper qui que ce soit, mais on dit loyalement : Vous voulez savoir s'ils préfèrent l'indépendance ou l'union? Eh bien ! Donnez-leur l'indépendance. Et alors, quand ils seront libres, nous sommes certains qu'ils proclameront leur union à la Roumanie.

3° Dans les passages cités — il n'y en a pas d'autres relatifs à cette question — on ne voit pas l'affirmation « que selon moi, l'union de la Transylvanie à la Roumanie serait contre la volonté des Alliés ». Moi, j'ai exposé l'opinion de M. Vuia. Mais lui non plus n'affirme rien de pareil. De plus, une telle idée ne résulte pas de son exposé. En combattant ceux qui nous accusent d'impérialisme, parce que nous demandons l'union de la Transylvanie avec la Roumanie, M. Vuia, après leur avoir répondu que cela n'est pas de l'impérialisme, ajoute : « Les Roumains d'Autriche-Hongrie demandent aux Alliés d'accorder, sinon l'union avec le royaume de Roumanie, au moins l'indépendance ». D'ailleurs, on a accordé à la Yougoslavie l'indépendance qui doit précéder l'union avec la Serbie. Personne ne croit qu'il s'agit d'une tromperie. Personne n'accuse les Yougoslaves qui ont accepté cette situation, de manquer de patriotisme. Ce n'est pas ici l'occasion de démontrer que, jusqu'au congrès de la paix, il est de l'intérêt de la cause roumaine que la Roumanie transcarpathique (Transylvanie, Banat et Bucovine), soit déclarée indépendante et puissance belligérante.

Le but de cette réponse a été de démontrer que je n'ai fait aucune

des affirmations que me prête M. Thomas Jonesco, que toutes ces affirmations sont créées de toute pièce par lui.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

D. N. COMSA.

---

## PROCÈS-VERBAL

---

(Séance du 1<sup>er</sup> août 1918 tenue à Paris, 103, rue La Boétie.)

Le Comité national des Roumains de Transylvanie et de Bucovine dans le but de donner plus d'ampleur à son activité pour l'indépendance de la Transylvanie, du Banat et de la Bucovine, et pour l'union de ces provinces à la Roumanie a convoqué à une consultation plusieurs personnalités françaises et roumaines pour le 1<sup>er</sup> août 1918, au siège du Comité, 103, rue La Boétie.

La séance a été ouverte à 3 h. 1/2 de l'après-midi. L'assemblée a acclamé président de cette séance, M. Louis Marin, député de Nancy. *Le président remerciant l'assemblée démontre que la victoire des Alliés approche et que maintenant il est bien établi pour tous les peuples de l'Entente que parmi leurs buts de guerre, la libération de la Transylvanie, du Banat et de la Bucovine et leur union avec la Roumanie se trouvent placées sur le même pied que le rattachement de l'Alsace et de la Lorraine à la France. Il ajoute que la Roumanie jouit d'une très grande sympathie en France, tout le monde reconnaît les sacrifices faits par elle pour la cause de la liberté et pour les droits des Roumains de s'unir. Il est heureux que le moment de la création d'une légion roumaine transylvaine approche pour combattre sur le front français, pour que le drapeau roumain flotte aux côtés de ceux de la France.*

M. le professeur docteur Cantacuzino répond en remerciant M. Louis Marin, et il insiste sur le caractère désintéressé de l'intervention roumaine, qui n'a été déterminée que par sa sympathie pour la France et pour la libération des frères subjugués d'Autriche-Hongrie. Il est d'avis que le Comité national soit élargi en faisant entrer dans ce comité aux côtés des Roumains de Transylvanie et de Bucovine, quelques personnalités du royaume pour affirmer encore mieux l'unité de tous les Roumains.

M. T. Vuia, délégué du comité provisoire, rend hommage à M. Louis Marin ainsi qu'au docteur Cantacuzino, il les remercie pour l'intérêt qu'ils portent à la cause de la Transylvanie. Il remercie le général Iliesco pour l'activité déployée en vue de la formation d'une légion roumaine, laquelle combattrait sur le front français. Il remercie également le lieutenant Chevron, représentant du Ministère de la Guerre et M. Ducrocq, pour le concours qu'ils apportent à la réalisation rapide de cette grande œuvre.

M. Louis Marin expose dans ses lignes générales comment devrait être organisée la société transylvaine. Pour cela, il faut tout d'abord fixer le but, lequel est : l'unité politique de tout le peuple roumain, les moyens sont la propagande par écrit et par la parole, la propagande par le fait, qui est la création d'une légion transylvaine, laquelle devra combattre sur le front français et laquelle est le symbole des aspirations à l'unité de la nation roumaine.

A son avis, il faut organiser tout d'abord une association générale dont font partie tous ceux qui adhèrent à l'idée de l'unité nationale des Roumains, fussent d'Autriche-Hongrie, de Roumanie ou même d'autres pays. Ensuite, il faut instituer le Conseil national des Roumains de Transylvanie et de Bucovine, dans le sein duquel seront formés des comités exécutifs en France, en Angleterre, en Italie et en Amérique.

M. Comsa : « Le démembrement de l'Autriche-Hongrie et la libération des nations opprimées est une nécessité mondiale. Sans cela, il ne peut y avoir ni paix, ni société des nations qui ne peut être conçue s'il y a des nations opprimées. Par malheur, il y a des partis, une partie des catholiques des socialistes minoritaires et une partie des Américains qui croient que l'Etat austro-hongrois doit être maintenu. Quelques-uns parmi eux se contentent de l'octroi d'une sorte d'autonomie aux nationalités qui de fait n'est qu'un tromp-œil. Ceux-ci prétendent que la Roumanie est impérialiste en voulant annexer la Transylvanie et la Bucovine. Que les Roumains de ces pays ne voudraient que leur autonomie ou leur indépendance, mais non l'union avec la Roumanie. C'est à cause de cela que le Conseil national doit être composé de telle manière que la grande majorité soit constituée par des Roumains d'Autriche-Hongrie, pour que les résolutions prises soient leur expression. Ils doivent parler au nom de la Transylvanie, ceux qui sont restés là-bas étant empêchés de donner leur avis. Dans ce Conseil, il peut y avoir une minorité composée de Roumains du royaume pour prouver que les Roumains d'Autriche-Hongrie vont d'accord avec ceux du royaume.

M. Draghiesco fait l'historique succinct du Comité national provisoire, et il montre le lien entre le mouvement d'approchement des nations subjuguées par l'Autriche-Hongrie et la constitution de ce comité. Au congrès de Rome nous avons trouvé une adresse des officiers transylvains, prisonniers en Italie, demandant d'intervenir auprès du gouvernement italien pour être admis à combattre contre les oppresseurs magyars. Pour donner une base politique à cette intervention et pour créer un organe de combat commun avec les autres nations opprimées par les Habsbourg, on a senti la nécessité de constituer ce comité. Avec M. Vuia, nous nous sommes réunis avec les Transylvains se trouvant à Paris, et nous avons posé les bases de ce comité provisoire le 30 avril 1918. Depuis lors, en Italie, notre intervention auprès de M. Orlando, soutenue par M. Franklin-Bouillon et couronnée de succès a été continuée par M. Mandresco, auquel se sont joints MM. Sturdza et V. Ghica, qui ont constitué eux aussi, le 19 juin 1918, un comité provisoire à Rome. On a senti de même, la nécessité d'unifier l'action des deux que nous sommes réunis ici. Autant que je vois, nous sommes d'accord.

Pour souligner le caractère transylvain de notre mouvement, parti de fait, de l'initiative des officiers roumains irrédents d'Italie et des Transylvains de France, je suis d'avis que les membres irrédents du Conseil national doivent être deux fois plus nombreux que les membres citoyens du royaume, que le bureau soit constitué dans sa grande majorité par des irrédents. Ceci d'autant plus que les Roumains restés en Transylvanie ne peuvent pas affirmer leurs opinions et leurs revendications, lesquelles doivent être affirmées par des Transylvains libres; pour ne pas se prêter à toute sorte d'objections et accusations que les ennemis pourraient porter contre notre action d'ici.

M. Sturdza, délégué des Roumains d'Italie souligne la nécessité qu'une partie des membres du Conseil national soit à Rome pour donner une importance spéciale à la délégation qui travaille en Italie.

Le lieutenant Chevron soutient qu'il serait préférable que le Conseil national fut composé uniquement de Roumains transylvains, parce que de cette façon, sa reconnaissance devra être plus facile.

M. Comsa démontre que du moment où la grande majorité du Conseil est composée de Roumains d'Autriche-Hongrie, les décisions qui vont être prises seront les leurs, de sorte que point n'est besoin de l'unanimité.

M. Draghicesco soutient qu'il est indispensable qu'il y ait des Roumains du royaume dans le Conseil, ne fut-ce même qu'une minorité pour affirmer l'idée de l'union.

*M. L. Marin après avoir opiné dans le même sens précise, en affirmant qu'il n'y a aucune divergence sur la constitution d'une société générale et sur les comités exécutifs. La seule divergence entre le lieutenant Chevron et les autres est que le premier préfère que le Conseil soit composé exclusivement de Transylvains. Après certaines objections, le lieutenant Chevron se rallie à l'avis général.*

M. le professeur D<sup>r</sup> Cantacuzino insiste, lui aussi, sur la nécessité que le nombre des membres transylvains soit le double de celui des Roumains du royaume et il propose que la dénomination de ce conseil soit : *Conseil national des Roumains de Transylvanie et de Bucovine.*

A la suite de ce débat, cette dénomination a été votée à l'unanimité, à l'exception de M. Sturdza, qui avait proposé la dénomination « Conseil national des Roumains subjugués ».

Sur la proposition du général Iliesco qui relève les grands mérites du Professeur D<sup>r</sup> Cantacuzino dans la lutte nationale et pour la détermination d'intervenir de la Roumanie dans la guerre, le Professeur D<sup>r</sup> Cantacuzène a été proclamé à l'unanimité, président du Conseil national.

M. Vuia approuve cet heureux choix en montrant les raisons qui désignent M. Cantacuzène à cette dignité.

M. Mavrodin rappelle la mission du D<sup>r</sup> Cantacuzène en 1915 en France, et ses articles dans la *Revue hebdomadaire* en faveur de la libération de la Transylvanie et son union avec la Roumanie.

M. Cantacuzène accepte.

M. Draghicesco, pour accentuer le caractère irrédent du Conseil national, propose comme vice-présidents, MM. O. Goga, le rév. père Lucaciu,

V. Stoica, T. Vuia et deux autres qui seront nommés ultérieurement parmi les Transylvains d'Italie, tandis que M. Partenie Cosma comme président d'honneur.

M. Comsa propose M. Mandresco comme vice-président parmi les deux vice-présidents d'Italie et M. Draghicesco, en qualité de secrétaire général.

L'assemblée accepte ces propositions à l'unanimité.

L'assemblée a nommé comme membres du Conseil national, à côté des susnommés, les Roumains irrédents suivants : prof. Blaga, J. Tisca, J. Nicoara, D. Axente, S. Lupas, J. Miga, I. Timpanariu, le lieutenant S. Ursuleano, I. Petruca Popa pour la France. On a réservé deux places dans le conseil national aux officiers irrédents d'Italie et six places à l'organisation américaine. Comme membres de la part des Roumains du royaume ont été acclamé MM. P. Bratasann, D. Comsa, E. Pangrati, N. Titulesco, Sturza, G. Stoïcesco, G. Mironesco, V. Ghika, I. Ursu, général Iliesco.

L'assemblée décide que le Comité exécutif de France se compose du Président du Conseil national, des vice-présidents O. Goga et T. Vuia, du secrétaire général D. Draghicesco, du trésorier J. Tisca et de MM. D. Comsa et G. Stoïcesco.

Quant aux autres comités exécutifs dans les autres pays, il reste entendu qu'ils seront établis par les délégations résidant dans les pays respectifs.

M. M. Sturza, au nom des Roumains irrédents d'Italie accepte les décisions de l'assemblée se rapportant à l'organisation du Conseil national et il se charge de les porter à leur connaissance pour être exécutés.

M. le professeur D<sup>r</sup> Cantacuzino rapporte qu'il arrive avec l'autorisation des Roumains transylvains de Jassy avec le but d'organiser la lutte pour la libération de la Transylvanie et son attachement à la Roumanie.

On donne délégation pour représenter le comité national roumain dans le comité des nationalités opprimées à MM. D<sup>r</sup> Cantacuzène, D. Comsa, D. Draghicesco, N. Titulesco et T. Vuia.

Pour le congrès des nationalités opprimées, on délègue en dehors des membres du comité : MM. J. Th. Floresco, D<sup>r</sup> Lupu, G. Mironesco et C. Sipsom.

La séance est levée à 5 h. 1/2 de l'après-midi.

---

*M. D. Draghicesco a donné sa démission de secrétaire général et membre du comité.*

*M. Vuia a été chargé du secrétariat.*

---

## NOTES & DOCUMENTS

### Comité nationale des Roumains de Transylvanie et de Bucovine.

Le Comité de Paris des Roumains de *Transylvanie et de Bucovine* au nom des 4 millions de frères subjugués en Autriche-Hongrie, qui ne peuvent exprimer librement leur opinion, s'élève avec la dernière éner-

gie contre le projet contenu dans le manifeste de l'empereur-roi Charles I<sup>er</sup>. Le fédéralisme et l'autonomie que ce potentat aux abois promet aux peuples martyrs sont un moyen perfide de perpétuer le joug austro-magyar sur les épaules du peuple roumain.

En accord avec les principes invoqués par le Président Wilson, les Roumains d'Autriche-Hongrie repoussent toute combinaison qui les forceraient à supporter indirectement la suprématie germano-magyare et, pour s'en garantir, ils demandent leur union avec les frères libres du royaume voisin.

Le Comité envoie son salut au député patriote Alexandre Vaida qui, le premier, dans le Parlement hongrois vient de notifier au gouvernement magyar la volonté des Roumains de se séparer des Hongrois, ce qui constitue également le fond des aspirations des autres nations opprimées de Hongrie. Le Comité est heureux qu'un député roumain se soit fait le porte-parole, dans le Parlement hongrois, de toutes les nations opprimées.

### Comité nationale de l'Unité Roumaine.

M. Stephen Pichon, ministre des Affaires Etrangères, a envoyé la lettre suivante au Conseil national de l'unité roumaine, par laquelle il reconnaît, au nom du gouvernement français, l'existence et la légitimité des aspirations de ce Conseil :

Paris, 12 octobre.

Messieurs,

Il me serait agréable d'entrer en relations avec le Conseil national de l'unité roumaine, dont l'assemblée générale des Roumains a décidé la constitution, dont elle a offert la présidence à M. Take Jonesco, et dont vous avez été élus vice-présidents. La réunion dans ce conseil de personnalités éminentes de Roumanie et de représentants les plus qualifiés des populations roumaines encore séparées de la mère patrie en l'image fidèle des assemblées roumaines de l'avenir. Issu des aspirations séculaires de vos compatriotes vers la liberté et l'union de tous les pays roumains, il en sera l'interprète le plus autorisé.

Au moment où les victoires des armées alliées annoncent le triomphe prochain des principes de justice qui assureront la libération et la reconnaissance de la Roumanie, ceux qui, comme vous, n'ont jamais désespéré, et ceux qui viennent toujours en nombre croissant s'envêler pour combattre à nos côtés et faire flotter de nouveau sur les champs de bataille les couleurs des pays roumains, prépareront avec nous, dans une collaboration confiante, un avenir où nos deux pays sortiront plus étroitement unis des épreuves communes qui auront cimenté leurs traditionnelles sympathies et réalisé leurs anciennes affinités. Pour cette tâche, qui répond parfaitement aux sentiments du gouvernement de la République, le Conseil national de l'unité roumaine peut compter sur son entier concours.

Agréez, messieurs, les assurances de ma considération la plus distinguée.

S. PICHON.